

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 665 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif relative a l'acquisition, par Mohamed Cheik Ali. d un immeuble situé au quartier n° 4

n° 665

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46. alinéa 73. du décret du 9 novembre 1945, a adopté, au cours de sa séance du 29 avril 1946. les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

—Mohamed Cheik Ali. Arabe, su- , jet français, demeurant et domicilié à Djibouti est autorisé des nommes Sayed Mohamed, Sayed Taha et Ali l'immeuble en pierres composé d'un rez-de-chaussée divisé en deux chambre et trois couretytes situé au quartier n°4 en bordure de la route D'Ambouli, au nord de la station cotière. Art.2—Il est précisé que le terrain sur lequel sont édifiées ces maison appartient à l'Etat français. Délibéré et adopté en séance du 29 avril 1946.

Le SecraireCARRETERO.Le Président,MARTINE.Vu pour etre annexé à l'arreté en date de ce jour.Le Gouverneur.J.CHALVET.